

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFROYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFROYAU
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE DAX : 3EME MODIFICATION : APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dax a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2010.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite engager une 3ème modification de ce document pour créer un sous-secteur UCc, avenue de l'Aérodrome. Cette modification permettra la construction de 31 logements à loyers modérés et d'une maison de l'enfance accueillant 8 résidents.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 avril 2014 au vendredi 30 mai 2014. Elle a permis à la population de consulter le projet.

M. ROBINEAU, Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 17 juin 2014. Il a émis un avis favorable sans réserve sur cette 3ème modification.

Par courrier réceptionné après la clôture de l'enquête publique, les services de l'Etat ont attiré l'attention de la Ville sur le respect de l'article L127-1 du code de l'urbanisme. En effet, lors de l'instruction d'un permis, il faudra veiller au non-dépassement des seuils autorisés, à savoir une majoration maximale de 50% du volume autorisé en UC.

De plus, la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a supprimé les dispositions relatives au coefficient d'occupation des sols (COS). Cette mesure est d'application immédiate. La majoration du COS souhaitée au titre des performances énergétiques est alors retirée du projet de règlement de cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de la 3ème modification, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la 3ème modification du PLU telle qu'annexée à la présente.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140724-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 25 Juillet 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».